

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00318
Direction en charge Affaires culturelles
Objet Fête du livre – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la 38ème édition de la Fête du Livre de Saint-Étienne

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Marc CHASSAUBENE,

CONSIDERANT que, dans le cadre du programme Festival et rayonnement, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes soutient la culture et la conservation du patrimoine par l'attribution de subventions forfaitaires de fonctionnement,

CONSIDÉRANT que le budget total de la 38ème édition de la Fête du Livre est de 729 200 €,

CONSIDERANT que le plan de financement de cet événement est le suivant :

Financiers	Montant TTC
Ville de Saint-Etienne	601 200 €
Région Auvergne Rhône-Alpes	50 000 €
SOFIA	22 000 €
Centre National du Livre	35 000 €
Recettes propres	17 000 €
Dotations	4 000 €

DECIDE

ARTICLE 1

De déposer une demande de subvention à la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, pour la réalisation de la 38e édition de la Fête du Livre de Saint-Étienne, pour un montant de 50 000 €. La demande sera déposée avant le 30 avril 2024 en vue du passage en commission permanente d'attribution des subventions de la Région.

ARTICLE 2

D'autoriser, après passage en commission de la demande et en cas de réponse favorable de cette dernière, M. Le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer la convention attributive de subvention établie par la Région.

ARTICLE 3

Les recettes seront recouvrées au BP 2024, Chapitre 74 - Article 7472 – Opération 2022 FETDL 340.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 15/05/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Marc CHASSAUBENE